

PREFET DE LA REUNION

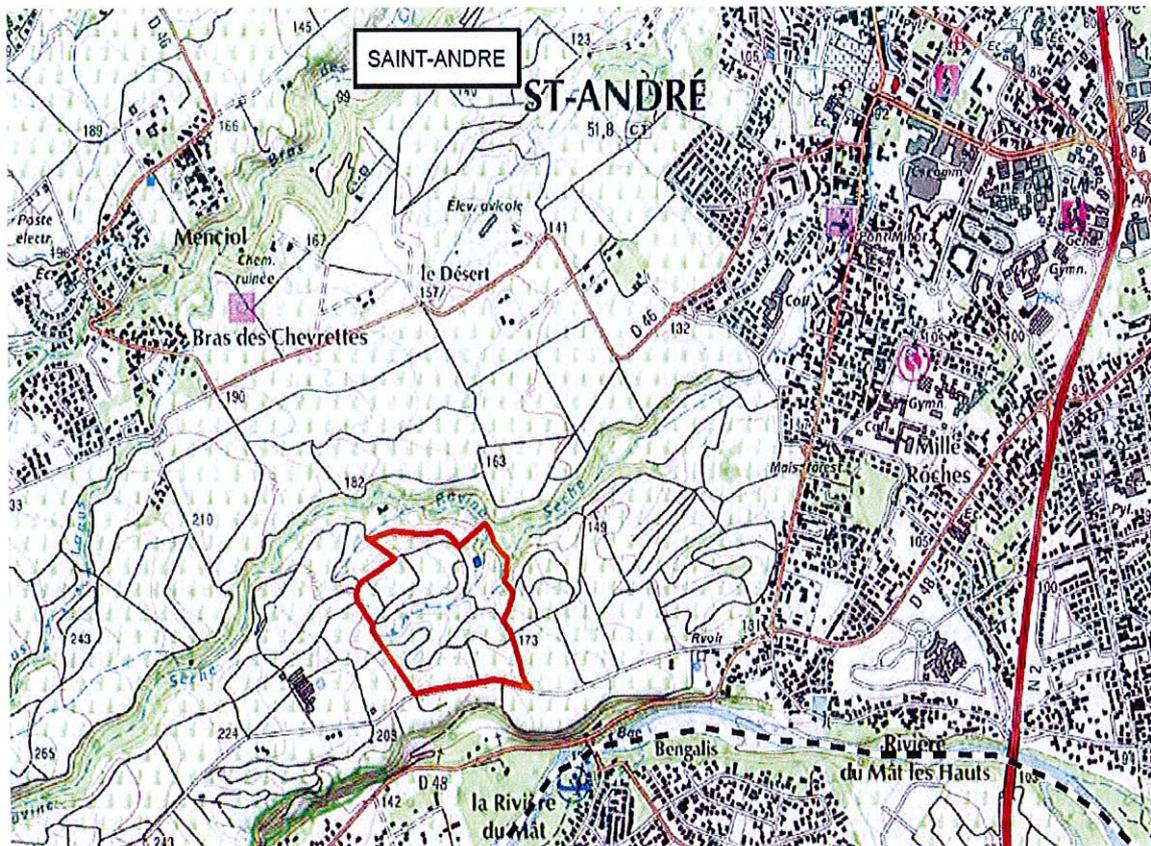
AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par la société GUINTOLI pour l'exploitation d'un stockage de boosters et de détonateurs dans l'enceinte de la carrière de "Dioré" sur le territoire de la commune de Saint-André

I. Résumé du projet

La demande d'enregistrement concerne l'exploitation d'un dépôt de stockage de boosters et de détonateurs sur la commune du Saint-André, aux lieux-dits "Le Dioré" et "Chemin rural du Réduit" dans l'enceinte actuelle de la carrière de "Dioré", carrière dûment autorisée à être exploitée par la société GUINTOLI par arrêté préfectoral n° 2015-2609/SG/DRCTCV du 30 décembre 2015.



Localisation de la carrière de Dioré - commune de Saint-André

La société GUINTOLI est autorisée à exploiter une carrière de roches massives, une installation de premier traitement de matériaux de carrière et une installation de transit de produits minéraux sur Saint-André.

La demande d'enregistrement concerne le stockage de boosters de division de risques 1.1 et de détonateurs de classe de division de risques 1.4 dans un bâtiment (y compris la création d'une aire de chargement et déchargement).

Cette activité de stockage est donc classée sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 4220-2. Le site reste par ailleurs soumis à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées "Exploitation de carrière" (2510-1), "Installation de concassage, et de criblage" (2515-1), "Stockage de matériaux extraits et traités sur site, et de stériles de découverte" (2517-1) et à déclaration pour les rubriques "fabrication d'explosif en unité mobile" (4210-2-b) et "une installation de distribution de carburant aux engins intervenant sur le site" (1435-2).

II. Procédure d'enregistrement

La demande présentée par la société GUINTOLI est faite au titre des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement. En particulier les installations soumises à enregistrement sont les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature de l'environnement et des paysages, utilisation rationnelle de l'énergie, conservation des sites et des monuments et éléments du patrimoine archéologique), lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. Le préfet est l'autorité compétente pour délivrer la décision d'enregistrement.

A l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de la consultation du public menées en application des articles R.512-46-8 à R.512-46-18 du code de l'environnement, l'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

III. Modalités de participation du public

Comme prévu par les dispositions des articles R.512-46-13 et R.512-46-14 du code de l'environnement, le public a la possibilité de consulter le dossier de demande d'enregistrement et de présenter ses observations pendant quatre semaines à compter 22 mai 2018 aux mairies de Saint-André et de Bras Panon aux jours et horaires suivants :

Mairie de Saint-André

du lundi au jeudi de 8 h 00 à 16 h 00
le vendredi de 8 h 00 à 15 h 30

Mairie de Bras Panon

du lundi au jeudi de 8 h 00 à 16 h 00
le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr , à la rubrique **Accueil > Publications > Environnement et urbanisme > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Enregistrement > Arrondissement de Saint-Benoît**

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à l'adresse suivante : Sous-préfecture de Saint-Benoît – Pôle politiques publiques interministérielles – 7 avenue François Mitterrand – 97 470 Saint-Benoît ;
- par courrier électronique : enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr